

AC JEROME NAKACHE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000,00 euros
Siège social : 91, Avenue Anatole France
33110 LE BOUSCAT
443 491 675 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq septembre, à neuf heures (09H00),

Les associés de la Société **AC JEROME NAKACHE**, société à responsabilité limitée au capital de 500 000,00 euros, divisé en 1 000 parts de 500,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de la Compagnie Fiduciaire, 68 quai de Paludate, 33 800 Bordeaux, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

La Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe ROMERO,
titulaire de..... 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur Jérôme NAKACHE,
titulaire de..... 999 parts sociales en pleine propriété,

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jérôme NAKACHE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DS
NJ

DS
R

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et 30 septembre, et de réduire de trois mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 17 des statuts de la manière suivante :

« *Article 17 - Année sociale*

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. »

Le deuxième et le troisième paragraphe sont supprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
NJ

DS
R

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

Pour la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Le Président
Jean-Philippe ROMERO

DocuSigned by:

AA904E1637F741F...

Jérôme NAKACHE

DocuSigned by:

895BA30B2A8D4A1...